

**Rapport de la Commission des finances du
Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR24.22PR
concernant l'adoption du règlement sur la taxe de séjour**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs de la Municipalité,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 23 septembre pour l'étude du préavis cité en titre. Elle était composée de Raluca VILLARD, Laurent ROQUIER, Olivier JAQUIER, Ervin SHEU, Françoise PANASCI, Layla OUTEMZABET, Juan Antonio RAMIREZ excusé et de la soussignée, présidente, désignée rapportrice.

La délégation municipale était composée de Fabrice WEBER, Chef du Service des finances. Nous le remercions pour sa présentation, ses réponses et les éclaircissements apportés.

La Commission des finances salue ce nouveau règlement sur la taxe de séjour. Il a le mérite d'appliquer des tarifs uniques, ce qui simplifiera sa compréhension, son utilisation et la prévisibilité financière de celles et ceux qui y sont soumis.

Elle salue l'intégration du point 4 de l'annexe 1, à savoir les appartements et assimilés, ce qui permettra à notre Ville d'adhérer à la convention signée entre Airbnb et l'UCV et d'en bénéficier.

Elle regrette cependant qu'aucune taxe de séjour ne soit prévue pour les résidences secondaires sur territoire communal.

Conclusion et vœu :

C'est à l'unanimité de ses membres présents et présentes que la Commission des finances vous invite à accepter ce préavis tel que présenté. Elle formule toutefois le vœu suivant à l'adresse de la Municipalité : Elle invite la Municipalité à modifier ce règlement dans le courant de l'année 2025 afin que des taxes de séjour soient également perçues pour les résidences secondaires.

Sophie Mayor, présidente et rapportrice
Yverdon-les-Bains, le 23 septembre 2024

